

BAREME D'HONORAIRES DE L'AGENCE

TRANSACTION

Les honoraires sont à la charge d'acquéreur, sauf stipulations contraires prévues au mandat.

Prix du bien	Honoraires TTC
Moins de 50 000 €	Forfait 5 000 €
De 50 000 € à 100 000 €	10 %
Au-delà de 100 000 €	6 %
Immobilier d'entreprise	8 % Avec un minimum de 12.000 €

LOCATION et GESTION

Suivant l'article 5 de la loi du 6 juillet 1989 , le montant toutes taxes comprises imputé au preneur pour la prestations relatives à la réalisation de la visite du preneur, à la constitution de son dossier, à la rédaction du bail et à l'établissement de l'état des lieux ne peut excéder celui imputé au bailleur et **demeure inférieur ou égal à un plafond par m² de la surface habitable** de la chose louée fixé par voie réglementaire et révisable chaque année (article 5 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 et décret n°2014-890 du 1^{er} aout 2014 relatif au plafonnement des honoraires imputables aux locataires et aux modalités de transmission de certaines informations par les professionnels de l'immobilier).

LOCATION LONGUE DUREE Honoraires TTC	À la charge du LOCATAIRE	À la charge du BAILLEUR
Visite, constitution de dossier et rédaction de bail	10 €/m ²	10 €/m ²
Réalisation de l'état des lieux d'entrée et de sortie	3 €/m ²	3 €/m ²
Négociation		7 €/m ²

LOCATION ANNEAU DE PORT – Honoraires TTC

A la charge du LOCATAIRE	10 % du loyer annuel sans les charges + 30 € de frais de dossier
A la charge du BAILLEUR	10 % du loyer annuel sans les charges + 30 € de frais de dossier

GESTION - Honoraires TTC

7,2 % de l'ensemble des encaissements